

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p>MEMBRES En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15 Pouvoirs : 3</p> <p>DATES Convoc. : 19/04/2022 Affiché : 19/04/2022</p>	<p>Séance du 25 avril 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq-avril, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Madame LECLERC Antinéa, Maire.</p> <p>Présents : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, HINRY Delphine, GUILLET Sakina, LAIR Maryline, LEBRUN Hélène, LECLERC Antinéa, MAROT Brigitte, MM. LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre (jusqu'à la délibération 33.22), TEXIER Nicolas, VICTOIRE Pierre,</p> <p>Absents excusés : Mme GAMBARETTI Nadège (pouvoir à MAROT Brigitte), MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, COSTE Jean-Michel, GROSSET Arnaud, LE COZ Benoit (pouvoir à LEBRUN Hélène), THOMAS Christophe (pouvoir à DARMAILLACQ Marion)</p> <p>Mme LEBRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance</p>

➤ **27.22 Fonctionnement instance – approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars**

Mme la Maire informe l'assemblée qu'une modification a été apportée au compte-rendu du 24 mars 2022 sur la délibération 20.22. Mme MAROT indiquant qu'ayant le pouvoir de Mme GAMBARETTI Nadège, son abstention valait également pour la mandataire.
Le Conseil Municipal, après avoir pris en compte la modification et après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 mars 2022.

➤ **28-22 : Patrimoine – rétrocession d'une parcelle à la commune**

M. TEXIER Nicolas rappelle à l'assemblée ce dossier pour lequel le Conseil a délibéré plusieurs fois. Dans le cadre du dossier pour le secteur de Bruzon (CR 314), la cession entre la commune et M. NAULLET a été finalisée. Suite aux travaux du géomètre, il a été notifié que la parcelle WH 131 (4 m²), appartenant à M. NAULLET, se trouve sur le domaine public (morceau de la route).
Le propriétaire souhaite donc régulariser cette situation. Cette rétrocession à la commune n'engagerait pas de frais hormis éventuellement des frais d'actes notariés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour la rétrocession de cette parcelle et autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

➤ **29.22 : Affaires scolaires – participation de la commune aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)**

Mme LEBRUN Hélène rappelle à l'assemblée le principe du RASED. Ce réseau intervient auprès des élèves des communes de Val d'Anast, La Chapelle Bouëxic, Bovel, Lohéac, Saint Senoux, Mernel, Maxent, Paimpont, Plélan le Grand et Guipry-Messac.
Il intervient auprès des élèves ayant des difficultés scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires pour renforcer les équipes pédagogiques. Le RASED contribue à la prévention, l'aide et l'adaptation de ces élèves grâce à un dispositif permettant une analyse approfondie des difficultés de l'élève.

A l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc d'une dépense obligatoire.
La commune de Guipry-Messac a sollicité la participation de la commune de Saint Senoux pour les frais généraux de la structure basée sur son territoire, montant s'élevant à 191,18 € pour l'année

2022 pour Saint-Senoux. Ce montant est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Saint Senoux par rapport au nombre total d'élèves sur l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour la participation sollicitée par la commune de Guipry-Messac et autorise Mme la Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED.

➤ **30.22 Finances – fixation des tarifs pour la Péniche spectacle**

M. VICTOIRE Pierre présente ce projet d'accueil de la Péniche spectacle qui fera escale au mois de juin pour des représentations scolaires et une représentation tout public. Le jeudi 23 juin à 9h et à 14h30, le spectacle « Sharon Evans » pour les scolaires, le vendredi 24 juin à 20h30, le concert de « Meikhane » (chants de l'Europe à la Mongolie). Pour ce spectacle tout public, il est nécessaire de fixer les tarifs. Pour le spectacle tout public, une jauge de 66 personnes est à ce jour autorisée, selon le protocole sanitaire en vigueur.

Il est proposé de fixer les tarifs du spectacle (les mêmes qu'en 2021) pour la représentation du 24 juin 2022 comme suit :

- Adultes : 8 €
- Moins de 16 ans : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Mme MAROT Brigitte indiquant que les tarifs sont déjà annoncés sur le site internet et Mme GAMBARETTI Nadège) et 13 votes pour, retient la proposition des tarifs indiqués ci-dessus.

➤ **31.22 : Fonctionnement instance – renouvellement de la convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le CDG 35**

M. LE TROQUER Paulo rappelle au Conseil cette obligation, issue de la loi Informatique et Libertés de 1978 et instauré en 2018 par le Règlement Européen.

Ce règlement encadre le traitement des données personnelles en s'adaptant aux évolutions des technologies et des démarches dématérialisées. Il oblige de désigner au sein de chaque établissement un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le CDG 35, dans son rôle d'appui aux collectivités, propose la mission complémentaire de « Délégué à la Protection des Données » et ainsi d'accompagner les collectivités pour les missions suivantes (régulières et ponctuelles) :

- Établir les procédures internes liées à la conformité au RGPD
- Élaborer et tenir le registre des traitements
- Mettre à disposition une base documentaire comprenant les modèles, mentions-types...
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- Réaliser un état des lieux, une charte informatique
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle

La commune reste responsable du traitement et des obligations.

Le tarif annuel est fixé à 490 € (tarif en lien avec le service mutualisé sur VHBC dit tarif « territoire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec le CDG 35 et autorise Mme la Maire à signer la convention et tout document afférent à ce sujet.

➤ **32.22 : Finances – fixation des tarifs pour les séjours enfance et jeunesse**

M. REDOU Pierre fait lecture de la proposition des tarifs pour les séjours à destination des jeunes. Deux séjours seront organisés cet été, un à Quiberon en juillet avec activités surf et paddle (pour les enfants à partir de la 6^{ème}), un autre à Feins avec activités nature et kayak (à partir du CM2 pour les enfants fréquentant la Passerelle).

D'autres tarifs seront proposés pour les journées et demi-journées avec ou sans repas pour le 6 juillet, date de la reprise en régie de l'ALSH.

Pour les séjours, il est précisé le coût total prévisionnel comprenant les activités, l'hébergement, le déplacement (location de minibus, carburants), l'alimentation et une majoration des frais de

personnel liée aux nuitées (délibération à prévoir liée aux nuits de garde spécifiques aux séjours). N'est pas valorisé le coût du personnel (2 ou 3 animateurs) puisque sur leur temps de travail. Il est précisé que 80% des familles à Saint-Senoux se situent dans la tranche D. Les tarifs proposés sont en cohérence avec le nombre d'activités sur place.

Les séjours permettent d'avoir les recettes des familles (la participation) + les recettes des prestations de service ordinaire CAF (0.54 € / heure / enfant sur 8.50h / jour ; par exemple pour 14 enfants sur le séjour de 5 jours = 321 € recettes) + une partie ciblée des recettes de l'AJC (montant réévalué pour l'année 2022 à 2 500 € au lieu de 1 890 €). Le dispositif « colos apprenantes », reconduit en 2022, sera mobilisé pour abonder l'aide financière. Le reste à charge pour la commune serait donc minime.

Pour les familles en difficulté, M. REDOU Pierre indique que les familles sont déjà aidées par la CAF. Elles pourront bénéficier du tarif au Quotient Familial correspondant, diminuant leur participation. Les inscriptions s'effectueront sans ordre de priorité mais avec un regard sur les jeunes fréquentant la Passerelle et l'Espace Jeunes, l'idée étant qu'ils/elles soient acteurs de leur séjour. Une réunion d'information est prévue le 6 mai à 19h salle de motricité.

Il est proposé les tarifs suivants pour les séjours – jeunesse :

	Quotient Familial	Participation par enfant
A	0-500€	74.00 €
B	501-800€	114.00 €
C	801-1000€	134.00 €
D	1001-1300€	154.00 €
E	1301€ et +	174.00 €

Pour les séjours enfance-jeunesse :

	Quotient Familial	Participation par enfant
A	0-500€	51.00 €
B	501-800€	71.00 €
C	801-1000€	91.00 €
D	1001-1300€	111.00 €
E	1301€ et +	131.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

➤ **33.22 : Finances – fixation des tarifs municipaux 2022**

Mme LAIR présente le travail effectué sur l'ensemble des tarifs. Dans la note diffusée au Conseil, apparaissent certains tarifs ayant fait l'objet de délibérations particulières (restauration scolaire, Espace Jeunes...) en 2021 ou début 2022. Ces tarifs ne feront pas l'objet de vote.

Le principal travail a consisté pour les tarifs de location de l'Espace Glenmor grâce à une étude comparative menée à partir de plusieurs communes à proximité. Cela a permis d'ajuster les tarifs au territoire. L'entrée des tarifs s'est faite par publics (particuliers, associations de la commune ou extérieurs). En parallèle de la refonte des tarifs, les modalités de réservation (cuisine, état des lieux, ménage et entretien...) ont été ajustées.

ESPACE GLENMOR

PARTICULIERS SENNONAIS et ASSOCIATIONS*		
Acompte		30% du montant de la location
Caution (non-encaissée)	Réservation salle AP et/ou AD	500 €
	Ménage	250 €
	Sonorisation	165 €
Tarifs location	1 salle 1 jour	180 €
	Espace Glenmor – week-end	300 €
	Salle AP ou AD pour cérémonie ou vin d'honneur (avec cuisine)	55 €
	Sonorisation	65 €
	Cuisine	45 €

*Pour les associations Sennonaises, 3 week-ends gratuits sur l'année civile. A partir du 4^{ème} ou 7^{ème} jour : payant (sur la même base que les particuliers sennonais)
L'utilisation de la cuisine implique forcément la location dans son ensemble de l'Espace Glenmor.

PARTICULIERS EXTERIEURS ET ENTREPRISES		
Acompte		30% du montant de la location
Caution (non-encaissée)	Réservation salle AP et/ou AD	500 €
	Ménage	250 €
	Sonorisation	165 €
Tarifs location	1 salle 1 jour	280 €
	Espace Glenmor – week-end	480 €
	Sonorisation	65 €
	Cuisine	90 €

FOUR A PAIN

ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS SENNONAIS		
Caution (non-encaissée)	Four à pain	200 €
Tarif	Nettoyage et évacuation cendres	30 €
Tarif	Location	Gratuité

PHOTOCOPIES

A LA MAIRIE – ASSOCIATIONS SENNONAISES		
Tarifs	A4 noir et blanc ; les 100	4.60 €
	A3 noir et blanc ; les 100	9.20 €
	A4 couleur ; les 100	30 €
	A3 couleur ; les 100	60 €
	A4 R/V noir et blanc ; les 100	8 €
	A3 R/V noir et blanc ; les 100	16 €
	A4 R/V couleur ; les 100	45 €
	A3 R/V couleur ; les 100	90 €

A LA MAIRIE – PARTICULIERS		
Tarifs	A4 noir et blanc ; l'unité (reproduction d'un document administratif de la collectivité)	0.18 €
	A4 noir et blanc ; l'unité	0.35 €
	A3 noir et blanc ; l'unité	0.50 €
	A4 couleur ; l'unité	0.70 €
	A3 couleur ; l'unité	1 €

A LA MEDIATHEQUE – PARTICULIERS		
Tarifs	A4 noir et blanc ; l'unité	0.35 €
	A4 couleur ; l'unité	1 €

MEDIATHEQUE

INSCRIPTIONS ET REMPLACEMENT CARTE LECTEUR		
Tarifs	Inscription d'un mineur	Gratuité
	Inscription assistant.e maternelle	Gratuité
	Inscription allocataires minimas sociaux	Gratuité
	Inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10 €
	Remplacement carte lecteur	2 €

VENTE DE BOIS

Prix de vente (sur toute la commune) avec tronçonnage et transport à la charge de l'acquéreur	20€ / stère
---	-------------

CIMETIERE

Tarifs caverne	15 ans	800 €
	30 ans	1 600 €
Tarifs caveau	1 place	350 €
	2 places	450 €
Tarif colombarium	15 ans	780 €
	30 ans	1 560 €
Tarif Concession 2m2	15 ans	90 €
	30 ans	200 €
Tarif m2 supplémentaire	15 ans	45 €
	30 ans	100 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Marchands ambulants	Forfait abonnement trimestre	40 €
	Forfait abonnement journalier	4 €

Marchands ambulants occasionnels (lors d'animation, vente déballage...)		25 €
Droit stationnement pour taxi		50 €
Terrasse extérieure	Forfait annuel	30 €
Redevance occupation domaine public		260 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LORS DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Prix de la place au m/linéaire	8.50 €
Frais électricité	10 €
Frais fixe (organisation, communication)	20 €

FORFAIT DIVAGATION CHIENS

85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Mme MAROT Brigitte et Mme GAMBARETTI Nadège) et 13 votes pour, approuve les tarifs indiqués.

➤ **34.22 Finances – attribution des subventions aux associations**

Mme HINRY Delphine et M. TEXIER Nicolas sortent de la salle, tous deux concernés en tant que membres d'associations ayant sollicitées une subvention.

Mme LAIR informe des modalités de dépôt des dossiers (jusqu'au 30 mars) mais pour certaines associations, dont celles étant sur une année scolaire, la date de dépôt pourrait être avancée. Il y a une hétérogénéité des demandes, certaines étant complètes, d'autres peu alimentées (ou présentant un budget déséquilibré), rendant la lecture plus compliquée. Malgré tout, la Municipalité a fixé des critères communs pour attribuer une subvention équitable aux associations selon le nombre d'adhérents et leurs charges (embauche d'un entraîneur, professeur ou animateur).

Globalement, les associations ont une santé financière saine avec de la trésorerie, de nombreuses actions ou activités ayant été reportées suite au contexte singulier ces deux dernières années.

Il est rappelé qu'une subvention a pour but la réalisation d'une action.

Mme LAIR informe que la subvention pour le Sporting Club (football) et celles touchant le volet scolaire ne sont pas présentées ce soir. Des informations complémentaires doivent être sollicitées avec rdv pour certaines. Les associations Yoga des Vallons et Skol Gouren sont issues de la Guernette, dissoute. La subvention exceptionnelle sollicitée par les P'tits LézArts concernant le symposium a fait l'objet d'échanges et ne sera pas votée au prochain Conseil.

Des précisions pour chaque association sont apportées en lien avec le montant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme HINRY Delphine et M. TEXIER Nicolas ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions suivantes :

- UNC 150 €
- Tournicoti 300 €
- Yoga des Vallons 300 €
- Skol Gouren 400 €
- ACCA 150 €
- Les P'tits LézArts 500 €
- CRIC (comité jumelage) 110 €
- FGDON 150 €

➤ **35.22 : Finances – Dispositif Argent de poche**

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil ce dispositif qui permet aux jeunes mineurs de 16 et 17 ans d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif (nettoyage du cimetière, espaces verts, archives, missions au service enfance-jeunesse...), ils / elles sont rémunéré.es sur la base du smic horaire pour une mission de 12 heures. Les jeunes sont recruté.es en tant que vacataires. La commune est l'employeur et s'occupe du volet RH (contrat, recrutement, paie, attestation employeur...). VHBC rembourse à la commune le montant de la mission de 12 heures, estimatif chargé à 176.27 € par mission (délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022).

Saint Senoux peut prétendre à 4 missions prises en charge entre avril et novembre. Chaque service a été sollicité et a fait remonter ses besoins. Si les 4 missions ne sont pas pourvues sur Saint Senoux, la commune a la possibilité de répartir vers une autre commune une ou plusieurs missions.

Mme GUILLET Sakina émet une réserve sur le côté « âgiste » (discrimination fondée sur l'âge des individus) et donc des conditions de rémunération.

Après échange, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec VHBC concernant ce dispositif pour l'année 2022 et signer tout document relatif au recrutement des jeunes.

➤ **36.22 : Attractivité – modification du tracé du GR39 sur la commune**

Delphine HINRY rappelle à l'assemblée l'objet de cette délibération. Suite à une dénonciation de convention sur une portion du GR39 située sur la commune de Pléchéâtel (tronçon Bourg des Comptes - Pléchéâtel) et pour supprimer un long passage sur une départementale, la commission « sentiers » du Comité Départemental de Randonnée a recherché un nouveau tracé pour le GR39 entre Bourg-des-Comptes et Saint-Senoux.

Le comité propose des modifications en utilisant principalement des voies déjà inscrites au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée) d'intérêt local sur la commune.

Trois secteurs ne sont pas inscrits au PDIPR (portion de halage située en regard de la Fosse-Auger, partie terminale du chemin d'exploitation n°260, chemin rural accédant à la parcelle WC4 à l'entrée de Saint-Senoux). Ce nouveau tracé permet de valoriser le patrimoine de la commune (chapelle du Perchot, église...), suit le circuit Pervenche et est un vrai atout pour la commune car le passage s'effectue dans le centre-bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, au vu des propositions de la commission « sentiers » du Comité Départemental de Randonnée, donne son autorisation de passage et de balisage sur les voies listées ci-dessous :

- Chemin d'exploitation n° 232 La Trottnais
- Chemin d'exploitation n° 260 Vallée du Bourhan
- Parcelle WC 004 – La Chenaie

Et sollicite leur inscription au PDIPR.



➤ **37.22 : Fonctionnement instance – adhésion à l'association Culture Bio**

M. LE TROQUER Paulo présente l'association Culture bio, créée en 1999 à Guichen. Cette association a pour objectif de promouvoir le développement d'une culture et une dynamique d'échanges, de connaissances et de savoir-faire favorisant le progrès individuel et collectif vers des modes de vie plus écologiques, plus humains et plus solidaires.

L'association Culture bio intervient dans divers champs d'action : agriculture et jardinage biologiques, habitat écologique, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, modes de vie écologiques, sains et solidaires.

Parmi les actions développées par l'association, il y avait notamment l'organisation du salon « Ille et Bio ». Il y a l'organisation de « Repair Café », évènement permettant de redonner une seconde vie à des objets en panne ou cassés, grâce à des compétences de bénévoles.

La commune va accueillir prochainement, dans le cadre de l'AAP « Mobilisation pour les transitions » un « Repair Café », le 11 mai à l'espace Glenmor. L'adhésion de 20 € est symbolique mais permet d'avoir un accompagnement au développement de ce type d'évènement.

Cette adhésion viendra en complément d'une participation de 70 € pour le « Repair café ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Culture Bio de Guichen pour l'année 2022 et de verser à ce titre la cotisation annuelle pour un montant de 20 €.

➤ **38.22 : Finances – Décision modificative budget principal**

Mme LAIR Maryline informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative suite à la transmission des budgets au service comptable et à leur contrôle. En effet, une erreur sur le chapitre 001 - report du déficit d'investissement a été notifiée. Aujourd'hui, sur cette ligne apparaît le déficit 2021 (39 176.70 €), report automatique + le montant des restes à réaliser (35 280.51 €). Le montant des restes à réaliser est à ventiler dans les différents articles. Le montant du budget ne change pas, seule la répartition est modifiée.

Section Investissement			
Chapitre – article – Désignation	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
001 – subventions d'investissement	74 456.61 €	39 176.10 €	-35 280.51 €
21 – immobilisations corporelles	244 705.39 €	272 006.35 €	
Article 2135	64 700 €	85 912.90 €	+21 212.90 €
Article 21578	1 270 €	4 000 €	+ 2 730 €
Article 2158	66 882 €	70 000.06 €	+ 3 138.21 €
Article 2183	8 900.39 €	9 140 .39 €	+ 240 €
23 – immobilisations en cours	431 899 €	439 857.40 €	+ 7 958.40 €
Article 2313	431 899 €	439 857.40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 2 abstentions (Mme MAROT Brigitte et Mme GAMBARETTI Nadège, s'étant déjà abstenues pour le vote du budget primitif) et 12 voix pour, approuve cette décision modificative.

➤ **39.22 Patrimoine – engagements liés au déploiement, installation et maintien de la fibre optique concernant l'élagage des arbres**

Mme HINRY Delphine informe l'Assemblée qu'une délibération de principe concernant l'entretien des arbres liés au déploiement de la fibre optique et à son installation acte les choses. Mme la Maire précise qu'une délibération permet d'avoir un historique et un rappel des faits.

Mme HINRY Delphine rappelle que le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal se poursuit, selon un échéancier fixé par la Région et les prestataires. Sur certaine portion du territoire, le propriétaire et/ou l'exploitant sont sollicités pour maintenir en bon état leurs terrains, en particulier les arbres qui pourraient gêner le passage des câbles en aérien. Les propriétaires ont été vus, informés et ont donné leur accord pour que l'installation s'effectue. Sur un secteur, les discussions ont été plus longues, un accord a été trouvé pour que ce soit l'exploitant, à la place du propriétaire, qui effectue l'entretien, à savoir l'élagage des arbres. Le chantier a été retardé de 3 mois.

La législation stipule que tout propriétaire a l'obligation d'entretien pour ne pas entraver le passage des réseaux (téléphonie, fibre, électricité) le long des voies publiques.

Au sein du Conseil, une discussion s'engage sur la nomination ou non des personnes concernées. En parallèle, un courrier sera transmis à tous, leur rappelant leurs engagements.

Après débat et après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mme GUILLET Sakina) et 13 voix pour, le Conseil Municipal approuve les propositions suivantes :

- Conformément à la législation, les propriétaires s'engagent à effectuer l'élagage des arbres pour ne pas faire obstacles au passage et au maintien des installations de fibre optique. Pour se faire, un courrier à chaque propriétaire sera transmis leur rappelant leurs engagements.
- Concernant les parcelles entre le carrefour de la Croix Berthe et le terrain de football, après accord avec le propriétaire, l'exploitant s'engage à effectuer l'élagage des arbres pour ne pas faire obstacles au passage et au maintien des installations de fibre optique. Un courrier au propriétaire et à l'exploitant sera rédigé et transmis en ce sens.

➤ **40.22 : Finances – devis pour empiérement chemin d'exploitation n°319**

M. TEXIER Nicolas présente ce projet qui concerne le secteur de Bruzon. En particulier une partie du chemin d'exploitation n° 319 desservant plusieurs maisons. A l'époque, le propriétaire avait sollicité la commune pour effectuer des travaux sur la voie communale longeant ces parcelles. La Municipalité, lors du Conseil du 24 avril 2017 (délibération 39.17, lecture par Mme la Maire) avait délibéré sur la possibilité donnée au propriétaire d'effectuer ces travaux.

Mme MAROT Brigitte indique qu'un accord écrit avait été rédigé entre la Municipalité et le propriétaire. Accord écrit introuvable en Mairie.

Les riverains sollicitent la Municipalité depuis plusieurs années pour entretenir cette partie de chemin. M. TEXIER Nicolas indique que d'autres secteurs seront concernés dans le futur car ouvert à l'urbanisation. La collectivité a une obligation de donner accès aux habitations.

Il est donc envisagé sur cette portion de chemin d'exploitation n°319 les travaux suivants : un grattage, un empiérement (cailloux et gravier) et un compactage sur 127 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Mme MAROT Brigitte et Mme GAMBARETTI Nadège, motivées par la nature des travaux et l'absence d'autres devis en Conseil) et 13 voix pour, retient la proposition de Closier TP pour un montant de 5 663 € HT – 6 795.60 € TTC.

Décisions de la Maire

Mme la Maire informe d'une décision prise pour le lotissement des Cercliers : DIA parcelle ZT 62 lotissement des cercliers (lot 28), renonciation. M. TEXIER informe à l'assemblée que tous les terrains sont vendus. Il s'agit bien sûr aujourd'hui que les PC soient accordés mais c'est une bonne nouvelle.

Information

Mme la Maire informe que la commune participera à la prise en charge des frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en école publique hors commune. Il est demandé une participation à hauteur de 50% du coût moyen annuel + des crédits scolaires. En 2021, le montant s'élevait à 217 €.